

**PREFET DE L'ALLIER**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**Du 7 juillet 2015**

**Edité le 7 juillet 2015**

## SOMMAIRE

### Avis de la CDAC -

relatif au projet n° 3/2015  
présenté par la SNC LIDL en vue d'obtenir l'autorisation  
de procéder à la création d'un magasin d'une surface de vente de 1 418,70 m<sup>2</sup>,  
sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule

**PREFECTURE DE L'ALLIER**



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture  
Mission interministérielle de coordination

Questions économiques et appui aux entreprises

Télécopie : 04.70.48.31.15

[pref-mic@allier.gouv.fr](mailto:pref-mic@allier.gouv.fr)

Affaire suivie par Elisabeth Petit

Tél. : 04.70.48.33.80

N° 1730 /2015

- AVIS -

relatif au projet n° 3/2015  
présenté par la SNC LIDL en vue d'obtenir l'autorisation  
de procéder à la création d'un magasin d'une surface de vente de 1 418,70 m<sup>2</sup>,  
sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule

**La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 prises sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Montluçon, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier, publié au recueil des actes administratifs le 6 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1445/2015 du 28 mai 2015 portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SNC LIDL ;

Vu la demande enregistrée le 27 mai 2015, présentée par la SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin d'une surface de vente de 1 418,70 m<sup>2</sup>, situé 14-16 route de Montmarault, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule (projet n° 3/2015) ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;...

Considérant que ce projet, dans le but d'agrandir la surface de vente existante va permettre la construction d'un bâtiment neuf s'intégrant de manière esthétique dans l'environnement et de nature à valoriser l'entrée du bourg ;

Considérant qu'il vient, par la modernisation de ses équipements, répondre à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation et contribue à la satisfaction des besoins des consommateurs ;

Considérant que ce projet implanté en zone urbanisée et non loin du centre ville participe à l'animation de la vie urbaine et rurale ;

Considérant que de par sa situation, cet équipement commercial contribue au rééquilibrage de l'activité commerciale au sein de l'agglomération et évitera l'évasion commerciale vers d'autres pôles tels que Vichy-Cusset, Moulins ;

Considérant que les nouveaux locaux vont procurer un confort de travail aux salariés.

### **A DÉCIDÉ**

**d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par 8 votes favorables:**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Bernard COULON, maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- M. Gérard LAPLANCHE, remplaçant le président de la communauté de communes en pays saint-pourcinois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- M. Gilles JOURNET, remplaçant le président de la communauté de communes en pays saint-pourcinois, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- M. Henri MALVAUD, représentant le président du Conseil Régional,
- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes, représentant les maires du département de l'Allier,
- Mme Véronique POUZADOUX, présidente de la communauté de communes du bassin de Gannat, représentant les présidents des intercommunalités du département,
- M. Jean Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Montluçon), représentant du collège « consommation et de protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre GAUDILLIERE (Information et Défense du Consommateur à Vichy), représentant du collège « consommation et de protection des consommateurs »,

S'est abstenue :

- Mme Andrée ROUFFET-PINON (Fédération Allier Nature), représentant du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par la SNC LIDL, en vue de procéder à la création d'un magasin d'une surface de vente totale de 1 418,70 m<sup>2</sup>, situé 14-16 route de Montmarault, sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Moulins, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet, empêché,  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
Le sous-préfet de Montluçon,

Signé

Eddie BOUTTERA